

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Arrêté n° 2026-N147-POI-86-22

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Communes de Migné-Auxances et Poitiers

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026 ;

VU le décret du 08 avril 2026 du Président de la République portant nomination de M. Charles GIUSTI, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2026-86-02 du Préfet de la Vienne en date du 6 mai 2026 portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe, Directeur de la DIR Centre Ouest ;

VU l'arrêté n° 2026-86-03 en date du 7 mai 2026 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

VU l'arrêté n°DR-ATC-2026-302-AT en date du 24 septembre 2026 de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la levée de la limitation de tonnage sur la RD 910.

Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers en date du 22 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que pour permettre le rétablissement de la bretelle d'entrée sur la RN 147 au PR 60+000 suite à un accident sur le pont de l'échangeur de la Folie, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

SUR PROPOSITION de M. le Chef du District de Poitiers par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le sens Nantes – Limoges :

La RN 147 sera fermée et déviée entre le PR 62+955 au 59+260.

Les bretelles d'entrée comprises dans cette section seront également fermées et déviées.

Les usagers de la RN 147 en direction de Limoges, seront déviés à partir de la sortie de Migné Auxances et seront invités à prendre la R910 en direction d'Angoulême, puis la RD 162 et l'avenue Jacques Coeur en direction de Limoges.

Les usagers de la RN 147 en direction de l'A10, Chatelleraut, Zone république seront déviés à partir de la sortie de Migné Auxances et seront invités à prendre la R910 en direction de Paris.

Les usagers de l'A10 en Direction de Limoges ou Chatelleraut seront invités à prendre la déviation par les rues de Chardonchamps et Albin Haller puis retrouveront les déviations en place pour rejoindre la destination souhaitée.

Ces dispositions seront mise en place de nuit, de 20h00 à 6h00 du 28 septembre au 1 octobre 2026. En cas d'intempérie l'intervention pourra être programmée les jours suivants.

ARTICLE 2 :

Les signalisations réglementaires, conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire seront mises en place, surveillées et entretenues par le District de Poitiers – CEI de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé par voie postale au 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne ;
- au Chef de District de Poitiers, DIR Centre Ouest ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Mairie de Migné-Auxances,
- à la Mairie de Poitiers,
- Au Président de Grand Poitiers ;
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- CIGT.

À Poitiers, le

LE PRÉFET
POUR LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST